

SECURITE INCENDIE

Annexe 2

Le syndicat de copropriété est responsable des dommages causés aux copropriétaires et aux tiers dans les parties communes, cette responsabilité est déléguée au syndic, et Maître d'œuvre, mais le Conseil et son président restent les Maîtres d'Ouvrage car ce sont les payeurs, ils doivent donc vérifier les actions des délégataires.

A cet effet voici les points sensibles que nous devons prendre en compte :

- 1- La signalétique (plan d'intervention) qui pour certaines résidences ne sont pas à jour
- 2- Les portes coupe-feu sur les locaux annexe (Vide ordures, local vélo cave...)
- 3- Pose avec contrat d'entretien de blocs de secours (parc de stationnement et cave)
- 4- Colonnes gaz qui doivent être bien ventilées
- 5- Exutoire de désenfumage, les travaux doivent être faits pour se mettre en conformité en cas d'intervention sur les skydômes, déclencheurs d'ouverture, DAD, grilles anti chutes cannes d'accès
- 6- Vérification des installations électriques par un bureau de contrôle
- 7- Vérification des extincteurs
- 8- Les bornes incendies dont l'entretien est à la charge de la copropriété à partir de leur position à l'intérieur de la copro, voir avec le SDIS pour une intervention.
- 9- Parc de stationnement souterrains, (blocs de secours extincteurs, bac à sable...)
- 10- Registres de sécurité à tenir à jour dans les loges...
- 11- Les grilles de ventilation des parkings souterrain sont souvent en fond de boîte or la plus parts des boîtes sont fermés avec des portes pleines qui perturbent la ventilation il faut mettre une grille dans ces portes

La Commission Technique, le 10/04/2025